

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

SECRÉTARIAT JURIDIQUE

N° 5435 C°

Service Central :

Région :

OBJET DE LA CONSULTATION

Transmission aux Chemins de fer allemands
du nom de l'accident. Mme Pierre, femme gare de
Metz le 14 mars 1940.

affair n° 1145 f. AV.

Références :

Observations :

D° N° 5435 C°; Aff. : Accident Mme à Metz - even du nom de la femme de ménage

X
J

Prière à Monsieur le
Secrétaire Général de vouloir bien
signer et faire parvenir à la
Wehrmacht Verkehrs Direktion Paris
la lettre ci-jointe.

Paris, le 2 juillet 1941

LE CHEF DU CONTENTIEUX

J. Duvivier

Qc: 7 JUIL 41

F

MINUTE

S

juillet 41

Af.: Dudenhoffer
Heller et Costantini

Wehrmacht Verkehrs Direktion
(Division des Chemins de fer)

29 rue de Berri, PARIS.

En vous accusant réception de votre lettre du 14 juin dernier (3 SA 1 - SNCF) et des dossiers HELLER et DUDENHOEFFER qui y étaient joints, je vous serais obligé de vouloir bien faire connaître à la Direction des Chemins de fer d'Empire de Carlsruhe (Auxiliaires 1 H à Strasbourg) que nous lui ferons connaître prochainement notre point de vue en ce qui concerne l'affaire COSTANTINI, actuellement pendante devant la Cour de Cassation.

F.W.

M.S. 5.7.41.

ÜBERSETZUNG

S.N.C.F.
Der Generalsekretär

Sashen : Dudenhoeffer
Heller und Costantini

Paris, den 5. Juli 1941.

W. V. D. Abteilung Eisenbahnen
29, Rue de Barri,
PARIS

Indem ich Ihnen den Empfang Ihres Briefes vom 14. Juni (3 S A 1-S.N.C.F.) und der ihm beigefügten Akten Heller und Dudenhoeffer bestätige, wäre ich Ihnen verbunden, wenn Sie die Reichsbahndirektion Karlsruhe (Hilfsarbeiter I H in Strasbourg) benachrichtigen würden, dass wir ihr unseren Standpunkt betreffend den Rechtsstreit Costantini, der z.Zt. vor dem Kassationshofe anhängig ist, demnächst darlegen werden.

Der Generalsekretär

gez. FILIPPI.

4 juillet 41

Wehrmacht Verkehrs Direktion
(Division des Chemins de fer)

En réponse à votre lettre N° 3 S.A.I. (S.N.C.F.)
du 14 juin, je vous prie de trouver ci-joint, une copie
de l'arrêt rendu le 20 août 1940 par la Chambre civile
de la Cour de Cassation, dans l'affaire de responsabilité
civile Carillet-Hüttemann.

Yvonne Filippi

ORTHO

19 JUIN 1941

Juin

41

PARIS,

MINUTE
S. 

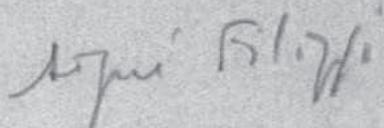
REICHSBAHNIREKTION KARLSRUHE,

par l'intermédiaire de la Wehrmacht Verkehrs
Direktion (Division des Chemins de fer) PARIS.

Par lettre du 19 Mai écoulé de votre représentant
à Strasbourg vous nous avez demandé l'envoi du dossier
relatif à l'accident dont l'ouvrier VISSE Pierre a été
victime, le 14 Mars 1940, en gare de Metz-Abattoirs.

1 dossier

Nous vous adressons sous ce pli, en communication,
ce dossier comprenant les pièces de notre enquête et la
fin de non recevoir que nous avons opposée au réclamant.
Nous estimons, en effet, que cet accident est dû tant
au fait d'un tiers qu'à l'imprudence de la victime.



W.

S.N.C.F.

den 19 JUNI 1941
19 JUIN 1941

Der Generalsekretär

Unfall Visse

Ihr Az. 3 S A I (SNCF)

An die R.B.D. Karlsruhe
durch die WVD - Abteilung Eisenbahnen

Paris

Durch Schreiben vom 19.5.41 ihres Vertreters in Strasbourg
haben Sie uns gebeten, Ihnen die Akten über den Unfall zu
Übersenden, den der Arbeiter Visse Pierre am 14.3.1940 im Bahn-
hof Metz-Abattoirs erlitten hat.

Wir übersenden Ihnen in der Anlage zur Kenntnisnahme die-
ses Aktenstück, das unsere Akten über die Untersuchung und über
den dem Antragsteller gegebenen ablehnenden Bescheid enthält.
Wir sind nämlich der Ansicht, dass dieser Unfall dem Verschul-
den eines Dritten und der eigenen Unvorsichtigkeit des Opfers
zuzuschreiben ist.

Der Generalsekretär
gez. Filippi

H

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

~~~~~  
SERVICE DU CONTENTIEUX  
~~~~~

Bureau S.J.

Dossier N° 5.435^{Co}

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)
~~~~~

accident Visse

PARIS, LE 16 Juin 1941

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)  
Télép. : Pigalle 95-85

N O T E

pour Monsieur le Secrétaire Général

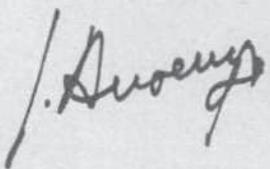
---

- annexes -

J'ai l'honneur de vous soumettre pour signature, le projet de lettre ci-joint, transmettant à la Reichsbahn, par l'intermédiaire de la Wehrmacht Verkehrs-direktion de Paris, le dossier relatif à l'accident dont a été victime M. VISSE Pierre, le 14 Mars 1940, en gare de Metz-Abattoirs.

L'envoi de ce dossier nous a été demandé par la lettre dont la traduction est annexée. La Région de l'Est avait décliné la responsabilité de cet accident, qui paraît devoir être attribué au fait d'un tiers et à l'imprudence de la victime.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,



Sch.

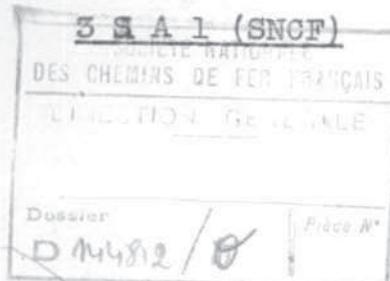
W.V.D. Paris  
Division des Chemins  
de fer

Traduction

M.K. 29.5.41

Paris, le 28 mai 1941

30 MAI 1941



Direction Générale de la S.N.C.F.

88, rue St.Lazare

Paris



Objet: Accident subi par M. V i s s e en gare de Metz-  
Abattoirs.

Référence: néant.

Par lettre l H 6/69 Rha (Lo) du 19.5.41, la R B D Karlsruhe nous fait connaître ce qui suit, par son représentant l H à Strasbourg :

*M. Holmehl*  
" Le 14. 3.40, à 5 heures du matin, l'ouvrier V i s s e Pierre, a subi, en gare de Metz-Abattoirs, une contusion de la phalangette du pouce gauche alors qu'il montait dans le train omnibus en direction de Rombas. L'accident aurait, à l'époque, été signalé à l'Inspection principale de Metz. Il n'existe cependant aucun dossier d'accident ni à l'Inspection d'Exploitation (Betriebsamt) de Metz, ni à la gare de Metz-Abattoirs."

La W.V.D. Paris, Division des Chemins de fer, vous prie de faire rechercher le dossier d'accident et de le lui faire parvenir pour transmission.

signé: Rützsch

*M. J. Rützsch*

S<sup>e</sup> DU CONTENTIEUX  
Pour Attributions

*Recours*

W.V.D. Paris  
Abteilung Eisenbahnen

Abschrift

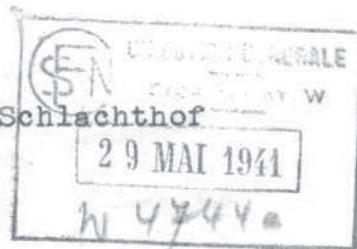
M.K. 29.5.41-11<sup>h</sup>30

Paris, den 28. Mai 1941

3 S A 1 (SNCF)

Betrifft: Unfall Visse in Metz-Schlachthof

Bezug: ohne



An die  
Nationalgesellschaft der franz. Eisenbahnen  
Generaldirektion

Paris (IX)  
88, rue St.Lazare

Mit Schreiben- 1 H 6/69 Rha (Lo) vom 19.5.41 -  
teilt uns die Reichsbahndirektion Karlsruhe Hilfsarbeiter  
1 H Stassburg (Els) folgendes mit:

"Am 14.3.40, um 5 Uhr morgens wurde auf Bf Metz-  
Schlachthof dem Arbeiter V i s s e Peter beim Einstiegen  
in den Personenzug nach Rombach das erste Glied des linken  
Daumens gequetscht. Der Unfall soll s.Zt. der Inspection  
Principale Metz gemeldet worden sein. Unfallakten sind  
jedoch weder beim Betriebsamt Metz, noch auf Bf. Metz-  
Schlachthof vorhanden".

Die WVD Paris, Abt. E bittet nach dem Verbleib  
der Unfallakten zu forschen und um Übersezung zwecks  
Weitergabe.

gez. Rötzsch

Inventaire des pièces  
du dossier d'accident VISSE

---

| N°s | Dates           | Nature des pièces                                                   |
|-----|-----------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1   | 15 mars 1940    | Rapport de la gare de Metz-Chambière;                               |
| 2   | 15 mars 1940    | Deuxième rapport de la gare de Metz-Chambière et 5 pièces annexées; |
| 3   | 24 mars 1940    | Explications du Chef de train Goldstein;                            |
| 4   | 26 mars 1940    | Rapport du Chef de gare de Thionville;                              |
| 5   | 29 mars 1940    | Rapport de l'Inspecteur de l'Exploitation;                          |
| 6   | 11 avril 1940   | Rapport de l'Inspecteur Principal;                                  |
| 7   | 26 février 1941 | Nouvelle requête de Visse;                                          |
| 8   | 24 mars 1941    | Accusé de réception de la Division Commerciale.                     |

1. J. 30. 9. 1945 co - 115

Paris, le jeudi 19 et

à midi

Notre ami M. Morin et Secrétaire général  
} Y ai l'honneur de vous communiquer le projet  
de lettre ci-joint transmettant à la Reichs kabin. pour l'inter-  
médiaire de la Wehrmacht veilleurs direction de Paris, le dossier

relatif à l'audient dont a été victime le ~~messager~~ M. Vime  
aujourd'hui

à midi

Paris, le 11 Mars 1945, au nom de M. M. - Abattoirs.  
J'envoie de ce dossier nous a été demandé par la lettre dont  
la traduction est annexé. la République de l'Etat aussi délivre  
la responsabilité de cet accident, qui paraît devoir être attribuée  
au fait d'un tiers et à l'imprudence de la victime.

Seullement au Contentieux :

19/6

J. G. 90.491<sup>co</sup>

Paris, le juillet 1941

4

Madame Pierre.

N. ref. 3 SA 1 (S 407)

Off

Reichsbahndirektion Berlin

par l'entremise de M. Wehrmacht Verkehrsdirection Chirurgie des Chemins de fer, Paris.

Par cette du 19 juillet 1941, école de votre représentant à Strasbourg vous nous avez demandé l'envoi du dossier relatif à l'accident dont l'ouvrier Vincent Pierre a été victime, le 14 mars 1940, au gare de Metz-Althofen.

en communication

Vous nous adressons nous ce 28/7/41 <sup>le</sup> dossier évoqué question comprenant les pièces de notre enquête et la fin de vous recevoir que nous avons offert au reclamant. Vous estimons, en effet, que cet accident est dû au fait <sup>le</sup> un tiers <sup>qui</sup> a l'imprudence de la victime.

kg

TRAUDITION

Sch.

W.V.D. Paris  
Division des Chemins  
de fer

Paris, le 28 mai 1941

SSA 1 (SNCF)

*je du fait de la*  
Directien Générale de la S.N.C.F.

88, rue St.Lazare

Paris



Objet: Accident subi par M. Viss e en gare de Metz-  
Abattoirs.

Référence: néant.

*h.J. 1/1*  
Par lettre 1 H 6/69 Rha (Lo) du 19.5.41, la R B D  
Karlsruhe nous fait connaitre ce qui suit, par son représen-  
tant 1 H à Strasbourg :

"Le 14. 5.40, à 5 heures du matin, l'ouvrier Viss e  
Pierre, a subi, en gare de Metz-Abattoirs, une contusion de  
la phalangette du pouce gauche alors qu'il montait dans le  
train omnibus en direction de Rombas. L'accident aurait, à  
l'époque, été signalé à l'Inspection principale de Metz. Il  
n'existe cependant aucun dossier d'accident ni à l'Inspection  
d'Exploitation (Betriebsamt) de Metz, ni à la gare de Metz-  
Abattoirs."

La W.V.D. Paris, Division des Chemins de fer, vous  
prie de faire rechercher le dossier d'accident et de le lui  
faire parvenir pour transmission.

signé: Rützsch

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

SECRÉTARIAT JURIDIQUE

N° 5136 C°

Service Central :

Région :

OBJET DE LA CONSULTATION

Exécution du P.V. de la Conférence franco-allemande du 24 Avril 1941.

Suivi des dommages d'affaires de responsabilité allemande : Gangloff, Hemppf, Grubel, Aritto & Oswald.

Repos sur au sujet des deux affaires de détresse ou d'indemnité : Danziger & Cie, Coblence alsacienne, Stigab Charbonnages, Fritz Ferber, chef des accidents Meyer, Stewart & Brauer.

Références :

Observations :

p

COPIE pour le Service X

COPIE D 149100/10

faite le 21/6/41

20 Juin 1941

W 1938

S

Conférence du  
24 Avril 1941

Reichsbahndirektion KARLSRUHE

(Auxiliaires I à STRASBOURG)

par l'intermédiaire de la WEHRMACHT VERKEHRSDIREKTION

PARIS, 29, rue de Berri

5 dossiers  
annexés

Lors de la Conférence qui a eu lieu à PARIS, le 24 Avril dernier, en vue du règlement de certains litiges relatifs à l'exploitation du Réseau alsacien-lorrain par la S.N.C.F. il a été entendu que nous ferions rechercher, pour les mettre à votre disposition, les dossiers suivants :

- a) demande de détaxe de 509 frs de la Maison DANZAS et Cie à COLMAR,
- b) demande d'indemnité de la Cokerie alsacienne, S.A. à STRASBOURG-NEUDORF pour perte de 2 wagons,
- c) demande de détaxe de 498<sup>f</sup>45 de la Société générale charbonnière S.A. à STRASBOURG,
- d) demande d'indemnité de la Maison FRITZ FERBER de MANNHEIM pour perte de 5 wagons de bauxite,
- e) affaires de responsabilité civile GENTNER, HOLDERBACH, GANGLOFF, STEMPFER, IMBERT, ARITTO, OSWALD, MEYER, SCHWARTZ et BRAUN.

Nous n'avons pu trouver trace des affaires mentionnées sous a) b) c). Pour nous permettre d'effectuer de nouvelles recherches, il y aurait lieu de préciser, si possible, la date de présentation de la demande et les conditions des expéditions litigieuses.

En ce qui concerne les 5 wagons de bauxite destinés à la Maison Fritz FERBER de MANNHEIM, cette marchandise était propriété d'un sujet ennemi, a été mise sous séquestre en Février 1940, puis abandonnée par le séquestre à la S.N.C.F. en raison de l'importance des frais dont elle était grevée. Le dossier complet de cette affaire, retourné le 7 Mai 1940 à notre Arrondissement de STRASBOURG, alors replié à SAVERNE, ne se trouve plus en notre possession.

Les dossiers des affaires de responsabilité GENTNER

AVISE : Le Service X, M. le Directeur Général, S.P., S.W., S/S

823 JUIN 41

et HOLDERBACH vous ont été adressés par lettres séparées. Nous vous transmettons ci-annexés ceux des affaires GANGLOFF, STEMPFER, IMBERT, ARITTO et OSWALD. Nous n'avons pu trouver trace de dossiers se rapportant aux affaires MEYER, SCHWARTZ et BRAUN. En vue de nouvelles recherches nous vous prions de nous indiquer la date, le lieu et les circonstances principales de ces accidents ainsi que l'identité exacte et le domicile actuel des victimes.

Signé : LE BESNERAIS

J. B. 30. S. 4386 C°

verso.

Paris, le 15 mai 1940

5

Conférence du 24 avril 1940

Notre hon. Monsieur le Secrétaire général.

J'ai l'honneur de vous faire à votre signature la lettre signée de nos deux associations allemandes diverses branches & libérales  
relatives à l'impératice par notre Société des Peis au  
Alsace-Lorraine.

d'envir des branches qui font l'objet de cette autre  
avant été connue, lors de la Conférence qui a eu lieu  
à Paris, le 24 avril dernier, entre les délégations  
générales et ceux des Chambres de l'industrie  
dont l'association fait partie, dans les départements du ~~Haute~~ Bas-Rhin,  
du Haut-Rhin et de la Moselle, soit en Alsace-Lorraine  
Allemagne.

+ allemande.

5436<sup>C°</sup>

NOTE

pour Monsieur le Secrétaire Général

Conférence du 24  
Avril 1941

1 lettre et  
5 dossiers

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature la lettre ci-jointe transmettant aux Chemins de fer allemands divers dossiers litigieux relatifs à l'exploitation par notre Société du Réseau alsacien-lorrain.

L'envoi des dossiers qui font l'objet de cette lettre avait été convenu, lors de la Conférence qui a eu lieu à Paris, le 24 Avril dernier, entre les délégués de la Direction générale et ceux des Chemins de fer allemands. Les réclamants sont domiciliés, soit dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle, soit en Luxembourg ou en Allemagne.

Nous demandons par ailleurs des renseignements complémentaires sur des dossiers que nous n'avons pas retrouvés.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

J. Auguge

17.6.41

Juin 41

Conférence du  
24 Avril 1941

Reichsbahndirektion Karlsruhe

(Auxiliaires I H à Strasbourg)

par l'intermédiaire de la Wehrmacht Verkehrsdirection

Paris, 29 rue de Berri.

5 dossiers  
annexés

Lors de la Conférence qui a eu lieu à Paris, le 24 Avril dernier, en vue du règlement de certains litiges relatifs à l'exploitation du Réseau alsacien-lorrain par la S.N.C.F. il a été entendu que nous ferions rechercher, pour les mettre à votre disposition, les dossiers suivants :

- a) demande de détaxe de 509 frs de la Maison DANZAS et cie à Colmar,
- b) demande d'indemnité de la Cokerie alsacienne, S.A. à Strasbourg-Neudorf pour perte de 2 wagons,
- c) demande de détaxe de 498<sup>f</sup>,45 de la Société générale charbonnière S.A. à Strasbourg,
- d) demande d'indemnité de la Maison FRITZ FERBER de Mannheim pour perte de 5 wagons de bauxite.
- e) affaires de responsabilité civile GENTNER, HOLDERBACH, GANGLOFF, STEMPFER, IMBERT, ARITTO, OSWALD, MEYER, SCHWARTZ et BRAUN.

Nous n'avons pu trouver trace des affaires mentionnées sous a) b) c). Pour nous permettre d'effectuer de nouvelles

recherches, il y aurait lieu de préciser, si possible, la date de présentation de la demande et les conditions des expéditions litigieuses.

En ce qui concerne les 5 wagons de bauxite destinés à la Maison Fritz FERBER de Mannheim, cette marchandise étant propriété d'un sujet ennemi, a été mise sous séquestre en février 1940, puis abandonnée par le séquestre à la S.N.C.F. en raison de l'importance des frais dont elle était grevée. Le dossier complet de cette affaire, retourné le 7 mai 1940 à notre Arrondissement de Strasbourg, alors replié à Saverne, ne se trouve plus en notre possession.

Les dossiers des affaires de responsabilité GENTNER et HOLDERBACH vous ont été adressés par lettres séparées. Nous vous transmettons ci-annexés ceux des affaires GANGLOFF, STEMPFER, IMBERT, ARITTO et OSWALD. Nous n'avons pu trouver trace de dossiers se rapportant aux affaires MEYER, SCHWARTZ et BRAUN. En vue de nouvelles recherches nous vous prions de nous indiquer la date, le lieu et les circonstances principales de ces accidents ainsi que l'identité exacte et le domicile actuel des victimes.

Sy

4.5436 C°

Paris. 6

juin 1944.

Conférence du 24 avril 1944

Reichsbahndirektion Karlsruhe

(Auxiliaires I H à Strasbourg)

par l'intermédiaire de la Wehrmacht Verkehrsabteilung  
Paris, 29 rue de Berri.

Sur de la Conférence qui a eu lieu à Paris, le 24 avril dernier, en vue du règlement de certains litiges relatifs à l'exploitation du Réseau alsacien-lorrain par la S.M.C.F. il a été entendu que nous serions rechercher, pour les mettre à votre disposition, les dommages suivants :

a) demande de détaré de 500 francs de la Maison Dangas & Cie à Colmar,

b) demande d'indemnité de la Cokerie alsacienne, S.A. à Strasbourg-Geudorf pour perte de 2 wagons,

c) demande de détaré de la Société générale charbonnière S.A. à Strasbourg,

d) demande d'indemnité de la maison Fritz Ferber de Mannheim pour perte de 5 wagons de banalité.

~~Vous n'avez pas trouvé trace des affaires faisant l'objet des mentions~~

e) affaires de responsabilité civile Gentner, Höderbach, Gangloff, Stumpf, Imbert, Aritto, Oswald, Meyer, Schwartz et Braun.

~~Vous n'avez pas trouvé trace des affaires mentionnées sous a/b/c). Pour nous permettre d'effectuer de nouvelles recherches, il y aurait lieu de préciser, si possible, la date de présentation de la demande et les~~

conditions des exploitations litigieuses.

En ce qui concerne les 5 wagons de bauxite destinés à la Maison Fritz Kerber de Mannheim, cette marchandise, étant propriété d'un sujet ennemi, a été mise sous séquestre en février 1940, puis abandonnée par le séquestre à la S.A.C.F. en raison de l'importance des frais dont elle était grevée. Le dossier complet de cette affaire, retourné le 8 mai 1940 à notre arrondissement de Strasbourg, alors replié à Saverne, ne se trouve plus en notre possession.

des dossiers des affaires de responsabilité Gentner et Holverbach vous ont été adressés par nos autres régions. Vous nous ~~avez~~<sup>avez</sup> ~~reçus~~<sup>mettons</sup> dans ce dossier ci-annexé ceux des affaires Gangloff, Stempfer, Imbert, Aritho et Oswald. Vous n'avez pas trouvés trace de dossiers se rapportant aux affaires Meyer, Schwartz et Braum. En vue de nouvelles recherches, <sup>vous nous prions</sup> il y aurait lieu de nous indiquer la date, et le lieu et les circonstances principales de ces accidents <sup>exacte</sup> ainsi que les résidences des victimes l'identité et le domicile actuel des victimes.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

SECRÉTARIAT JURIDIQUE

N° 5487 C°

Service Central :

Région :  Région Est

OBJET DE LA CONSULTATION

Brasserie lorraine à Metz devant le port  
renouvellement caution B. U. C. I. à Paris.

~~Brasserie lorraine~~ attendue engagée  
bancaire et chèques.

Références :

Observations :

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

TITRES

17, R. de Londres - IX<sup>e</sup>

PARIS, le 1<sup>er</sup> Février 1942

Monsieur le Chef du Contentieux  
45, rue St-Lazare  
à PARIS

F1 Tg *Max*

Dr : n° 178 B

Comme suite à votre note du 14 courant  
(Réf. Bureau S.J. Dossier n° 5437 C°), j'ai  
l'honneur de vous faire savoir que notre  
Service n'a pas été avisé de l'encaissement  
de la somme de Frs : 17.062,25 représentant  
le montant des chèques Nos 856.168 et 856.169  
émis à l'ordre de la S.N.C.F. les 3 et 12  
juin 1940 par la Brasserie Lorraine dont le  
paiement a été refusé à l'époque sur ordre  
des Autorités Allemandes.

P/Le Directeur des Services Financiers,  
Le Chef de la Subdivision des Titres.

*Jeanin*

*m. Colombe  
et e - ve  
g*

Pf

11 Février 2

S.J.  
5.437<sup>Co</sup>

Affaire Brasserie-Lorraine  
à Metz

N O T E

pour les Services Financiers  
(Division Centrale des Finances)

Comme suite à ma lettre du 4 août dernier, relative au cautionnement bancaire fourni par la Brasserie Lorraine en garantie des opérations de son compte en gare de Metz, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si notre découvert, soit 17.062 Frs 25, a été encaissé depuis.

Dans la négative, je crois devoir vous signaler qu'il appartiendrait aux Chemins de fer allemands de se charger de ce recouvrement, conformément aux accords intervenus les 24/25 avril 1941, la Brasserie Lorraine ayant continué son activité à Metz, sous la même direction qu'auparavant.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*N. Guérin*

M. 3<sup>o</sup> S. 14960  
aff. Banque Lorraine  
a/lyct

Note pour le Service Financier  
(Ministère central des finances)

Paris, le 11 Février 1912

Mr

Comme suite à ma lettre du 10 Janvier dernière  
relative au cautionnement bancaire pour  
la Banque Lorraine en garantie des opérations de  
mon compte en gage de mes obligations, j'ai l'honneur de vous  
faire de voulus faire une petite communication.  
Mon<sup>th</sup> 06-2-91, a été encaissé l'épicerie dans votre boutique  
représentante.

Sur la réception, je crois devoir vous signaler qu'il sera  
nécessaire de se charger de ce remboursement, conformément  
au contrat d'intérêts le 24/3/91, la  
Banque Lorraine ayant obtenu son autorité à l'inst. de  
la même direction qui me paraissent.

Attesté et brûlé  
Mme : Mme

Aout x41

S.J.  
5.437<sup>Co</sup>aff. Brasserie lorraine  
à Metz

## N O T E

## pour les SERVICES FINANCIERS

(Subdivision des Opérations bancaires et des titres)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été chargé par la Région Est du recouvrement du solde débiteur du compte courant de règlement périodique de frais de transport ouvert au nom de la Brasserie Lorraine dans les gares de Metz-G.V. et de Metz-devant-les-ponts.

Ce compte est garanti par un engagement bancaire de 50.000 francs souscrit par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie à Metz. La Brasserie Lorraine a émis, d'autre part, en règlement de sa dette, les chèques ci-après :

N° 856.168 du 3 Juin 1940 sur la B.N.C.I. pour 4.639<sup>f</sup>.

N° 856.169 du 12 Juin 1940 -d°- 12.423<sup>f</sup>,25

dont le paiement a été refusé à l'époque sur ordre de l'Autorité allemande.

Afin de me permettre de donner à cette affaire la suite qu'elle comporte, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir l'engagement bancaire et les chèques susvisés.

*aj*  
LE CHEF DU CONTENTIEUX,

SEJAJE COMMISSION CONSULAIRES

J. G. n° 0144200

Paris, le 4 Avril 1921

4

aff. Brasserie Brasserie à Metz

Note pour les services financiers  
et l'administration des opérations financières

et des titres,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été  
chargé par la Région Est du renouvellement du solde des titres  
du compte courant de règlement préétabli pris de transfert  
ouvert au nom de la Brasserie lorraine dans le Génie au  
Metz-Gare de Metz-durren-Brabant.

Le compte est garanti par un engagement bancaire de  
Société anonyme pour la Banque Nationale pour le  
Commerce et l'Industrie à Metz, de Brasserie lorraine  
à ci-joint, d'autre part, en règlement de sa dette, à cheques  
ci-après:

31/7

30896. 168, du 9 juin 1940 sur la B. N. C. I. pour 4. 659. 00  
40896. 169, du 12/juin 1940 " " 12. 425, 25-  
pour le paiement à échéance à l'époque suivante de  
l'autorité allemande.

Afin de me permettre de donner à cette affaire la suite  
qu'elle mérite, je vous serais obligé de bien vouloir me  
faire parvenir l'engagement bancaire et les échéances suivantes:  
~~deux mois~~

bg

Bureau A.4.  
22.487 A 4.

Brasserie Lorraine  
à Metz. devant le Pont

-demande la restitution de l'engagement  
baucaire de 50.000 francs soumis par la B.N.C.I.  
à Metz, en garantie du compte courant de  
règlement périodique des frais de transport dues  
aux gares de Metz =

La Brasserie Lorraine nous resterait  
redevable de --- 12.062,75

Elle est demeurée en A.4. pour y poursuivre  
son exploitation sous la même direction  
qui avait la hostilité.

Reunions complémentaires et  
pièces demandées à la Région Est, qui  
ne nous les a pas encore adressées.

Attendu

24 April 41

L<sup>o</sup>  
23.48% H.

affaire brasserie Lorraine

F.R. Division Commerciale  
n<sup>o</sup> 110.130, C/10 -

élocuiseur le chef du service  
de l'exploitation de la Régie est.

J'ai l'honneur de vous confirmer  
ma lettre du 10 février dernier concernant  
cette affaire. Je vous rassure absolument de  
bien vouloir me faire parvenir, si possible,  
les pièces et documents demandés.

1er dép de l'affaire

~ ~ ~ ~ ~

10 Février 41

ce

28.482 E.P.

affaire Brasserie Lorraine

S.R. Division Commerciale  
n° 110.130/C/10-

ébroussier le chef du service  
de l'exploitation de la Région Est-

Comme suite à votre lettre du  
22/1/41, je vous serais obligé, pour me  
permettre d'examiner la suite à donner à cette  
affaire, de bien vouloir me faire parvenir  
en communication l'engagement bancaire  
de 90.000<sup>f</sup>, soumis en faveur de la Brasserie  
Lorraine par la Banque Nationale pour le  
Commerce et l'Industrie, à Metz.

Je vous saurais gré, d'autre part, de  
m'indiquer la nature de votre réémission de  
14.062<sup>f</sup> sur la Brasserie Lorraine, en me  
communiquant également les chèques, qui avaient  
été émis pour règlement de cette somme et  
qui ont été rejetés comme non caissables en  
fait d'après les autorités allemandes.

Enfin, vous vaudrez bien me faire savoir  
si les différentes sommes caissées les 10, 19 Juin  
et 22 Juillet 1940 par les gares de Metz devant le

۱۷۷

Ponts et chalets 2.75 et s'élèvent à un total de 14.477,25.  
font partie de notre créance syndiquée de 14.063,25 en  
en tout distinctes.

Le chef du Contentieux  
— 203

mississippi oysters oysters

Diminuendo minimo 3.7

1912 027.027 22

and the other's time arrived  
and what gifts were given by the others?  
Then a man's time is imminent otherwise  
imperial and all imperial and all, gifts  
given to the man's imminent & imminent is  
imperial. So the man's time is imminent, and if it  
is not imminent expect to not receive the  
man's, imminent & imminent

GB/

S.N.C.F.  
Région EST  
Exploitation

Division Commerciale

N° 110130/C/IO

Paris, le

5 FEV 1941

Monsieur le Chef du Service du Contentieux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous sommes saisis par les Services Financiers d'une demande de restitution de l'engagement bancaire de 50.000 fs souscrit par la Banque Nationale pour le Commerce & l'Industrie à Metz, en garantie du compte courant de règlement périodique des frais de transport et accessoires ouvert précédemment dans les gares de Metz-devant-les-Ponts et de Metz-G.V. au nom de la Brasserie Lorraine à Metz-devant-les-Ponts.

Cet Etablissement est encore redevable envers la S.N.C.F.

I- d'une somme de : 17.062,25 frs, représentant le montant des chèques ci-après qui ont été rejetés par les Banques lorsque les Services Financiers en ont réclamé le règlement :

chèque N° 856.I68 émis le 3/6/40 sur la BNCI pour 4.639,00  
- 856.I69 - 12/6/40 - 12.423,25  
motif du rejet: non encaissable du fait d'ordres des autorités allemandes.

En outre les derniers règlements concernant des frais dus à la S.N.C.F. et destinés à l'épurement du compte courant dont il s'agit ont été effectués par la Banque Lorraine aux dates ci-après :

Metz-d<sup>t</sup>-les-Ponts: le 10 juin 1940..... 54,00  
...d<sup>o</sup>... : - 15 - ..... 9.956,25  
Metz-G.V. : - II juillet 1940..... 4.467,00 ) 14.477,25

Eu égard aux évènements, il est douteux que ces sommes aient pu être versées par les gares ci-dessus à la caisse Centrale de la S.N.C.F. Il est même probable que cette opération n'a pas été envisagée par la gare de Metz-devant-les-Ponts en ce qui concerne celle de 4.467 f.00 encaissée le 11 juillet.

Nous vous laissons donc le soin, d'une part, de poursuivre si vous le jugez possible, le recouvrement des sommes dues à la S.N.C.F., et, d'autre part, de décider d'accord avec les Services Financiers s'il convient, compte tenu de ce qui précède, de donner une suite favorable à la demande la restitution de l'engagement bancaire en question.



A titre indicatif et suivent renseignements fournis par les gares précitées, la Brasserie Lorraine est demeurée en Alsace Lorraine pour y poursuivre son exploitation sous la même direction qu'avant les hostilités.

P. Le Chef de la Division commandant  
Le Chef de la 2ème Subdivision

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## SERVICE DU CONTENTIEUX

## SECRÉTARIAT JURIDIQUE

Nº 5138 Cº

## Service Central: Finances

*Région :*

## OBJET DE LA CONSULTATION

Sotsapo  
restitution de l'engagement de caution souscrit  
par la B.G.A.S. <sup>de</sup> Banque en faveur de l'etraffe  
de dommages et intérêts à l'etraffe  
avec l'engagement de caution

### Références :

Observations : La RBD de Carlo rache a été chargée de  
réglament

Le cas échéant, notre créance de 124.442 f. serait à modifier en conséquence.

Nous ne pouvons vous indiquer par ailleurs, si la somme de 3915 f.75 représentant des frais de raccordement (823 f) et de stationnement (3092 f) décomptés par la gare de Strasbourg G.V. se trouve comprise dans les sommes inscrites au début du compte, les pièces justificatives ayant été adressées à la Société SOTRÀPO le 5 Janvier 1940 par la Subdivision de la Comptabilité des Recettes.

Cependant si cette somme de 3915 f.75 s'applique à la totalité de la période du 1er septembre 1939 au 31 mars 1940 il est hors de doute qu'elle n'a pu être comprise dans notre compte courant, étant donné que l'extrait de ce compte fait apparaître que la dernière somme inscrite au début par la gare de Strasbourg GV. a été facturée le 15 Novembre 1939.

Je vous serais obligé de bien vouloir nous aviser de l'encaissement de notre créance, ainsi que de la restitution des engagements de caution de 280.000 frs et 4.000 frs en votre possession.

*m. lepris*  
/ Le Chef de la Division Commerciale  
L'Inspecteur Principal  
Chef de la 2<sup>e</sup> Subdivision  
Signé: DUFAYS

Copie transmise  
à Monsieur le Directeur des Services Financiers  
-Direction Centrale des Finances-

à titre d'information  
Paris, le

Division Commerciale  
2<sup>e</sup> Subdivision 10<sup>e</sup> Section

N<sup>o</sup> III. 611 CIO

Copie transmise  
à Monsieur le Directeur des Services Financiers  
- Division Centrale de la Comptabilité Générale -

Comme suite à la lettre F1/T 8607 (Dr 12558) du 23 Février 1940 et à la transmission F2 CRC N<sup>o</sup> 5164 du 22 Juillet dernier.

Le Chef de la Division Commerciale Paris, le 25 AOU 1941

Signé: DUFAYS

Copie transmise  
à Monsieur le Chef du Contentieux

à titre d'information et comme suite à nos lettres N<sup>o</sup> 5880 et 5881 des 12 Avril et 22 Novembre 1940.

Paris, le 25 AOU 1941  
Le Chef de la Division Commerciale  
L'Inspecteur Principal  
Chef de la 2<sup>e</sup> Subdivision



Division Commerciale  
2<sup>e</sup> Subdivision - 10<sup>e</sup> Section  
Division Commerciale  
2<sup>e</sup> Subdivision 10<sup>e</sup> Section  
N<sup>o</sup> III. 618 C.10  
3 P.J.

*Autobus  
Chalon  
26/8/41*

M.L. M.L.

Paris, le

25 AOÛT 1941

S.N.C.F.

Region de l'Est

Exploitation

Division Commerciale

2<sup>e</sup> Subdivision - 10<sup>e</sup> Section

N° 111.616 CIO  
Dr 5.19 III

COPIE

Monsieur le Chef du Service Auxiliaire  
1 H à Strasbourg de la  
Reichsbahndirektion Karlsruhe  
STRASBOURG

Kronenburgerring 3

Suite à votre lettre 1H5 a/210 Gl (Als) du 2 Juillet dernier adressée à la Subdivision du Contrôle des Recettes Marchandises de la S.N.C.F. au sujet d'une somme de 105.084 frs 47 à recouvrer de la Société Nouvelle de Transports et Intrepôts de Strasbourg "SOTRAPO" pour solde du compte courant de règlement de frais de transport atermoyés dans les gares de Strasbourg GV, Strasbourg-Cronenbourg, Strasbourg-Neudorf PV, Strasbourg-It-du-Rhin et Ste-Marie-aux-Mines, précédemment ouvert dans les écritures du Service précité.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un extrait du compte-courant de la Société "SOTRAPO" qui se solde à ce jour par une somme de 124.442 f. au débit de cette Société.

La somme de 105084 f.47 dont il est fait état dans votre lettre s'est trouvée augmentée d'une taxe de virement de 1f.40 (sur le chèque de 50.000 f) et du montant des chèques désignés ci-après ~~mis~~ remis ~~par~~ la Société SOTRAPO à la gare de Ste-Marie-aux-Mines en règlement de frais de transport et qui n'ont pu être encaissés en raison des événements.

- 1<sup>e</sup>) Chèque de 13.881 f.60 N° A 760.957 tiré le 30 Mai 1940 sur la Société Générale Alsacienne de Banque à Ste-Marie-aux-Mines.
- 2<sup>e</sup>) Chèque de 5.474 f.55 N° A 760.959 tiré le 3 Juin 1940 sur la Société Générale Alsacienne de Banque à Ste-Marie-aux-Mines.

Ce solde de 124.442 frs représente la totalité des frais dont nous sommes à découvert à ce jour, au titre de frais de transport dus par la Société SOTRAPO.

Toutefois, je vous demanderai de bien vouloir vous assurer qu'aucune somme n'est due aux gares de Ste-Marie-aux-Mines et de Strasbourg par la dite Société pour la période antérieure au 1<sup>er</sup>-7-40. A cet effet vous trouverez ci-joint des questionnaires à faire compléter par les gares et à nous retourner.

.....

Division Commerciale

## 2\* Subdivision 10\* Section

## Extrait d'un compte courant SOFRAPO

APRIL 1941

卷之三

200

M.L. COPIE

Paris, le 22 Juillet 1941

S.N.C.F.  
Services Financiers

-----  
Division Centrale de la  
Comptabilité Générale  
Subdivision de la Comptabilité  
des Recettes  
12 bis rue de Budapest  
5e Bureau  
F2 CRC N° 5164

Transmis à  
Monsieur le chef de la Division Commerciale  
de la Région EST  
( Comptabilité des Gares - 10e Section )  
9, rue de Château-Landon à PARIS

à toutes fdns utiles.

D'après les renseignements en notre possession le découvert de la S.N.C.F. dû par la Société SOTRAPO s'élevait à 180.084.47 dont les relevés justificatifs et des indications complémentaires lui ont été données par lettres F2 CRII -10-0028 du 5 Janvier et F2 CRC 0575 RP du 29 Mars 1940.

Nous avons été, par ailleurs, crédités en juin et juillet 1940 de deux chèques de 25.000 et 49.998,60 (50.000 moins 1.40 de taxe de virement), ce qui ramenait notre créance à 105.085,87 dont débit vous a été transmis.

Nous ne pouvons indiquer si les frais de raccordement (823f) et de stationnement (3.092 f) du 1.9.39 au 31.3.40 sont compris dans notre créance, toutes nos pièces ayant été adressées à la Société SOTRAPO le 5 Janvier 1940.

Par ailleurs, nous remarquons, sur vos relevés, notamment, que deux chèques de 13.881,53 et 5.474,55 dont nous n'avons pu déterminer l'application ont été rejetés.

P. le Chef des Subdivisions  
de la Comptabilité  
et du Contrôle des recettes

signature

M.L. COPIE

TRADUCTION

Service Auxiliaire; l H  
à Strasbourg (Als)  
Kronenburgerring 3

Deutsche Reichsbahn  
Reichsbahndirektion KARLSRUHE

à la S.N.C.F.  
Services financiers  
Subd. Centrale du Contrôle  
des Recettes  
Trafic International-Marchandises  
162 rue Saussure, PARIS

par la W.V.D. PARIS  
Section Chemins de fer  
à PARIS  
29, rue de Berri

Notre référence : 1 H 5 a/210 G1 (Als) 2.7.41.

Objet : Créances envers la S.N.C.F. concernant les arrérages de frais de transport atermoyés dus par la Sté Nouvelle de Transports et Entrepôts SOTRAPO.

Par lettre du 12.4.1940 N° 5880 C-10 la Région de l'Est, Exploitation, Division Commerciale, 2e Subdivision a saisi l'ancien Service du Contentieux de la Sous-Direction de Strasbourg de récupérer de la Maison Sotrapo la somme de 180.084f.47 due à votre Service.

La Société a versé en date du 29.4.1940 un premier acompte de 50.000 f. et le 30.5.1940 un dernier acompte de 25.000 frs de sorte qu'à l'époque actuelle une somme de 105.084f.47 reste à recouvrer.

Nous vous prions de vérifier si ce montant représente la totalité des sommes dues par la Maison SOTRAPO à la S.N.C.F. et particulièrement si une somme de 3.915f.75 facturée par la gare de Strasbourg GV se décomposant de 823 frs pour frais de raccordement et de 3.092 frs pour frais de stationnement survenus pendant la période du 1.9.1939 au 31.3.1940, est comprise dans la somme de 105.084 f.47.

Au cas où la S.N.C.F. serait créancière vis-à-vis de la Maison Sotrapo d'autres sommes encore, nous vous prions de les porter à notre connaissance afin de nous permettre de procéder à leur encaissement ainsi qu'à la restitution des deux cautions de 280.000 frs et 4.000 frs déposées par la dite Société et qui se trouvent en notre possession.

Les créances encaissées de cette façon seront utilisées dans le règlement des sommes nous revenant de la S.N.C.F.

signature.

14 fin. 41.

GP

Monseigneur le chef de la subdivision  
des Aspirations bancaires et des titres  
B, rue de l'ordre à Paris

17/1  
b 14/2 ~~vers~~

Comme répondu à votre lettre n° F. 15/16919  
du 8 février dern. (D. 1295 B.), j'ai l'honneur  
de vous faire connaître que, les archives de  
la Sous-direction de Strasbourg n'étant plus  
en ma possession, il me sera pas possible  
de vous faire parvenir les documents demandés.

Par ailleurs, M. le Ministre des Finances  
ayant décidé de bloquer tous comptes ou avoirs  
appartenant aux entreprises ayant leur siège  
dans les départements d'Alsace et de Lorraine,  
cette mesure me paraît s'opposer à la restitution  
demandée par la Société générale alsacienne  
de Banque.

de l'chef du Contentieux  
Nîmes: J. Allouagne

13/2

ff

14 février

1

Monsieur le Chef de la Subdivision  
des Opérations bancaires et des Titres

17, rue de Londres à PARIS.

Comme suite à votre lettre n° F 1 T/16919 du 8 février courant (Der 1255 B.), j'ai l'honneur de vous faire connaître que les archives de la Sous-Direction de Strasbourg n'étant plus en ma possession, il ne m'est pas possible de vous faire parvenir les documents demandés.

Par ailleurs, M. le Ministre des Finances ayant décidé de bloquer tous comptes ou avoirs appartenant aux entreprises ayant leur siège dans les départements d'Alsace et de Lorraine, cette mesure me paraît s'opposer à la restitution demandée par la Société Générale Alsacienne de Banque.

LE CHEF DU CONTENTIEU,

*Nique: Glaurey*

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## SERVICES FINANCIERS

DIVISION CENTRALE DES FINANCES

SUBDIVISION CENTRALE DES TITRES

BUREAU T

17, rue de Londres, 17  
Paris (9<sup>e</sup>)

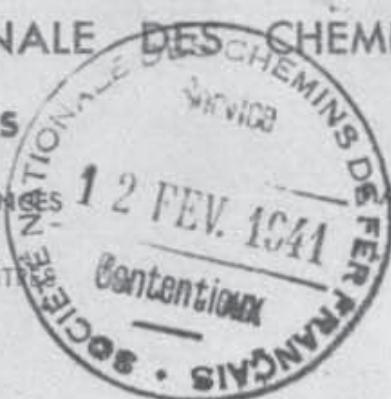
Tél. : Trinité 73-00

Adresse Télégraphique  
"NADIRFIN-PARIS"

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

N° F 1 T  
A rappeler en cas de réponse

Dr: 1255 B.



PARIS, le Février 19 41.

Monsieur le Chef du Contentieux  
45, rue St-Lazare

à PARIS

Le 25 Avril 1940 nous vous avons adressé comme suite à votre lettre du 30 (même mois) (Réf: Bureu D/C3 Dr n° 104272 /L) deux engagements bancaires de Frs: 280.000 et 4.000 fournis par la Société Alsacienne de Banque en faveur de la Société Nouvelle de Transports et Entrepôts "Satrapo" en vue de garantir le règlement périodique de ses frais de transport

L'Etablissement garant demandant la restitution de ces cautions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien nous mettre à même de renseigner utilement l'intéressé.

Une prompte réponse nous obligerait.

Le Chef de la Subdivision des Opérations Bancaires et des Titres,

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

SECRÉTARIAT JURIDIQUE

N° 5439 C°

Service Central : ✓

Région : GST

OBJET DE LA CONSULTATION

reconvoiement et retraite g. Segarelle à Moëg  
caution de la B. N. C. I.

créance SNCF 89.695

caution B.N.C.I. Paris : 146.670.

~~Document~~

Relevé des données transmises

à la R. B. I. de Luxembourg le 8 août 1911.

Références :

Observations : aff. réglé p. faire l'ut congrégation

## TRADUCTION

Chemins de fer allemands Le 17-6-42.  
Direction de Karlsruhe  
Service auxiliaire 1 H  
à Strasbourg  
1 H 5b/453 Tbdr (Lothr)



Service du Contentieux  
de la S.N.C.F.  
à PARIS

---



Référ. : votre lettre Direct. Gén. Secrétaire W 3309

Objet : Créances de la S.N.C.F.; en l'espèce attér-  
moiement des frais de transports effectués par  
la maison Dezavelle à Metz.

Nous vous accusons réception de votre lettre du 10-6-42 et vous informons que le reliquat de 5908,75 ffr dû par la maison Dezavelle se trouve réglé par compensation de cette somme avec une somme de la même importance due par votre administration.

Nous restituons immédiatement le titre de cautionnement bancaire de 15.000 ffr.

signé : Dr. STUCK.

MS. L.



## MINUTE

10. JUN. 1942

25

(1974) 260 3546-681 juin 42

Aff. : Dezavelle à Metz  
Restitution de caution

VR. 11 H 5<sup>b</sup> /453 Tbdr (Loth)

Direction des Chemins de fer d'Empire à Karlsruhe  
(Hilfsarbeiter 1 H - Strasbourg)

par l'intermédiaire de la Wehrmachtverkehrsdirektion  
(Eisenbahnabteilung) à Paris

Comme suite à votre lettre du 17 avril 1942, je vous informe que la S.N.C.F. accepte le débit de la somme de 5.908 fr 75, montant de la facture de la Maison Dezavelle du 14 juin 1940 et qu'en conséquence, rien ne s'oppose plus à ce que l'engagement de caution de 15.000<sup>f</sup>, que vous détenez encore, soit restitué.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'aviser lorsque cette restitution aura été effectuée.

S: Filippi

### Übersetzung umseitig.

P.C.

L.B. 10.6.42.

-ÜBERSETZUNG-

S.N.C.F.

Paris, den 10 Juni 1942

Der Generalsekretär

Ihr Zeichen : 1 H 5<sup>b</sup>/453 Tbdr (Lothr)

REICHSBAHNDIREKTION KARLSRUHE

Hilfsarbeiter 1 H

in Strasbourg

durch Vermittelung der W.V.D. Paris, Abteilung Eisenbahnen  
29, rue de Berri.

Betr. : Rückerstattung von Sicherheit.  
Sache DEZAVELLE in METZ.

Im Nachgang zu Ihrem Schreiben vom 17. April 1942 teilte  
ich Ihnen ergebenst mit, dass die S.N.C.F. mit der Belastung von  
5.908.75 Frs, Betrag der Rechnung der Firma DEZAVELLE vom 14.6.40  
einverstanden ist, und dass demnach der Rückerstattung des Bürg-  
scheines von 15.000 Frs, der noch dort vorliegt, nicht mehr im  
Wege steht.

Ich wäre Ihnen verbunden, mich von der erfolgten Rückgabe  
zu benachrichtigen.

gez : Filippi

Urgent  
Urgent  
Urgent

-Abschrift-

Deutsche Reichsbahn  
Reichsbahndirektion Karlsruhe

22 AVR 1942

Hilfsarbeiter 1 H  
in Strasburg (Els)

W 102260

W.V.D. Paris  
Eisenbahn-Abtlg.  
Eing.: 20. April 1942

durch die W.V.D. Paris. 29, rue de Berri.

An die  
S.N.C.F.

Paris  
88, rue St. Lazare

Unsere Zeichen : 1 H 5<sup>b</sup>/453 Tbdr (Lothr)  
Tag : 17.4.42.

Betreff : Forderungen der S.N.C.F.  
H.i : Frachtstundungskonto der  
Firma Dezavelle in Metz.  
Ihr Zeichen : Direction Générale  
Secrétariat W 3077.  
Ihr Schreiben vom 25.3.42.

Auf den geschuldeten Betrag von  
89.695.09 ffr hat die Firma Dezavelle am  
28.6.41 den Betrag von 83786.34 ffr be-  
zahlt.

Demgemäß wurden die Bürgscheine  
der "Banque Nationale pour le Commerce  
et l'Industrie in Höhe von 20000,--93335,-  
und 33335,- ffr am 3.10.41 an die Natio-  
nalbank für Handel und Industrie in Metz  
zurück erstattet.

.../...

Den Unterschied von 89695.09 - 83786.34 = 5908.75 ffr hat die Schuldnerin mit dem Bemerkten in Abzug gebracht, dass die S.N.C.F., Région de l'Est, Sous-Direction de Strasbourg - Service de l'Exploitation noch den Betrag von 5908.75 ffr schuldet. (Rechnung D 279 vom 14.6.40 für Reinigung von Güterwagen im Bahnhof Metz-Sablon). Zur Sicherstellung dieser Restforderung haben wir den Bürgschein des Comptoir d'Escompte de Mulhouse, Succursale Metz, in Höhe von 15.000,- ffr zurückbehalten.

Sobald von Ihnen die nötigen Unterlagen zur Regelung an die Firma Dezavelle des von ihr in Abzug gebrachten Betrages von 5908,75 ffr hier eingegangen sein werden, werden wir diesen Betrag Ihrem Konto durch Aufrechnung gutschreiben und die obenerwähnten Bürgscheine von 15000,- ffr zu rückerstatten.

gez : Dr Stuck

Gesehen :  
W. v. D. Paris  
Abt. E.  
21.4.42  
3 S A 1 S.N.C.F.

Paris, 8 juin 2

45 rue Saint-Lazare

SJ

5439<sup>Co</sup>

VR. : F.I.T./2791/T.g.  
D<sup>r</sup> 410. B

Monsieur le Directeur des Services Financiers  
(Subdivision des Titres)

Comme suite à votre lettre du 12 mai 1942 et à la mienne du 18, même mois, relatives à la restitution des engagements bancaires fournis par la Maison G. Dezavelle à Metz, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Division Commerciale de la Région de l'Est accepte le débit de la somme de 5.908 fr 75 représentant le montant de la facture N° D 279 du 14 juin 1940, restée impayée.

J'avise, par ce même courrier, la Direction de Carlsruhe qu'elle peut, en conséquence, restituer l'engagement de caution de 15.000 francs qu'elle détenait encore.

J'informe également la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie de ce qui précède.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

*Maqu: Geurigny*

F

Paris,

juin

2

45 rue Saint-Lazare

SJ  
5439<sup>Co</sup>

VR: Dép<sup>t</sup> du Contentieux  
"Caution"

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 30 avril 1942 et à la nôtre du 18 mai dernier, relatives à la restitution des engagements bancaires fournis par la Maison G. Dezavelle à Metz, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Service intéressé de la S.N.C.F. accepte le débit d'une somme de 5.908 fr 75 représentant le montant d'une facture de la Maison ci-dessus, restée impayée.

J'avise, en conséquence, par ce même courrier, la Direction des Chemins de fer de Carlsruhe qu'elle peut restituer l'engagement de caution de 15.000 francs qu'elle détenait encore.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

*signé: J. Cœureux*

Banque Nationale pour le Commerce  
et l'Industrie  
16 boulevard des Italiens,  
PARIS

# GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Est, État, Midi, Nord, P.L.M., P.O.)

## SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

Bureau

Dossier N° *A. J. SH 399 Co*

(Prière de rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus)

PARIS, LE

193

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Pigalle 95-85

Votre réference :

E. I. T. / 2791 / T.G.

D<sup>r</sup> A. B.

*Vu  
by*

Nom : M<sup>r</sup> sur la Direction des Services Financiers  
( Subdivision des Débits ).

Comme suite à votre lettre du 12 mai  
1943 et à la mienne du 18, monsieur mes  
relatives à la restitution des emprunt  
bancaires faisons par la maison J. Désarzel  
à Metz, j'ai l'honneur de vous faire  
savoir que la Direction commerciale  
de la Région de l'Est accepte le débit  
de la somme de 5.901,75 représentant le  
montant de la facture n° 2.279 du 14  
juin 1940, resté impayée.

J'informe, par le même moyen, la  
Direction de la Banque qui s'est fait,  
en conséquence, restituer l'emprunt de  
l'entité de 15.000<sup>00</sup> qu'il détenait encore.

J'informe également la Banque  
Nationale pour la Commerce et l'Industrie  
de ce qui précède.

*Le Chef du C.L*

# GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Est, État, Midi, Nord, P.L.M., P.O.)

## SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

Bureau

Dossier N°

(Prière de rappeler dans la réponse)  
les indications ci-dessus)

S. J.  
5/6/89/60

Va  
ly

PARIS, LE

193

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)  
TÉLÉPH. : Pigalle 95-85

V. ref. Dépt. du Contentieux  
"barème"

Messieurs,

Je vous suis à votre lettre du 30 Avril 1942 et à la mûre du 11 mai dernier, faites relatives à la réstitution des engagements bancaires permis par le maître G. Dezarelle à Metz, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le service intérieur de la S.N.C.F. excepté le débit d'un somme de 5.901,75 représentant le montant d'un festin de la mission n° 12 sous, resté non payé.

J'ajoute, en conséquence, par le même courrier, la réstitution des chemins de fer de barème qui doivent restituer l'engagement de verser de 15.000 qui leur étoient soumis.

V. ag. M. le commissaire adj. dist.

Barème National  
pour la Rémission et l'Indemnité  
16 Bd. Italiens  
Paris

# GRANDS RÉSEAUX DE CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Est, État, Midi, Nord, F.L.M., P.O.)

## SERVICE COMMUN DU CONTENTIEUX

Bureau

Dossier N°

(Prière de rappeler dans la réponse  
les indications ci-dessus)

PARIS, LE

193

45, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)  
TÉLÉPH. : Pigalle 95-85

sur papier  
en Tête  
du Secrétariat Gén.

193

Vu

Aff. Désazelle de Metz  
Restitution de caisse  
by la direction des chemins de fer d'Alsace  
i Karlsruhe

Vélu répondu:  
1.FL 5/453 Tdr(66) par l'intermédiaire de la  
Wehrmachtsverkehrsdirektion  
(Oberbahnhofstelle)  
i Paris.

Comme écrit i votre lettre du  
17 Avril 1942, je vous informe que  
la A.N.C. F. a reçu le dépôt de la somme  
de 5908,75, immédiat de la part  
de la Maison Désazelle du 16 juillet 1940 et  
qu'en conséquence, rien ne s'oppose plus  
à ce que l'engagement de restitution de  
15.000, qui vous distingue encore, soit  
réalise.

Je vous serais obligé de me faire  
savoir en avance lorsque cette restitution  
aura été effectuée.

5 H 30 60

pieces jointes à la  
lettre verbale a' la  
signature du Monum' un  
Mémoire joint.

Le retourner au  
Constantin

GB/S.M.C.F.  
Région EST  
D'exploitation Comm  
N° C.IOT AL 9091.D.71

Monsieur le Chef du  
44<sup>e</sup> Bataillon, 45 rue St Lazare

Pariss (98)

~~Suite à votre demande de la maison Dezevelle à Metz, d'une somme de 89693 f. 09, due à la SNCF pour frais de transport et ternoyés.~~

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne la somme de 5908,75, qui sera due à la dite Sté pour notre Service de l'Exploitation pour nettoyage de wagons en gare de Metz-Sablon, la facture de ces frais (N° D. 279 du 14/6/40) n'a pu en raison de sa date, être réglée par notre Réion. Il y a donc lieu d'accepter comme valable, créance de la Maison Desmaelle envers la SNCF.

Le Chef du Service Ex. W. DOOR en chef  
Le Chef de l'Inspection G. Ingénieur

18 mai 42

SJ  
5439 CoVR. : Dép<sup>t</sup> du Contentieux  
"Caution"

Messieurs,

Comme suite à notre lettre du 19 mars dernier et à la vôtre du 30 avril écoulé, relatives à la restitution des renagements bancaires fournis par la Maison G. Dezavelle à Metz, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette Maison ayant déduit, lors du versement de la somme qu'elle devait à notre Société, celle de 5.908 fr 75, qui représenterait le montant d'une facture impayée, nous avons dû demander au Service intéressé s'il acceptait ce débit.

Au regu de sa réponse, nous ne manquerons pas d'en informer la Direction des Chemins de fer de Carlsruhe qui retient encore, jusqu'à nouvel avis, la lettre de caution de 15.000 francs.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Noms: J. Aurenge

Banque Nationale  
pour le Commerce et l'Industrie  
16 boulevard des Italiens,  
PARIS.

28

avril

42

ASJ

Dezavelle de Metz  
5439 Co

2 annexes

Monsieur le Chef du Service  
de l'Exploitation  
de la Région de l'EST

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une correspondance échangée avec la Direction des Chemins de fer d'Empire de Carlsruhe (Service auxiliaire à Strasbourg). Il en ressort que la Maison DEZAVELLE de Metz, débitrice d'une somme de 89.693 fr 09, a déduit de cette somme, lors de son versement aux Chemins de fer allemande, celle de 5.908 fr 75, qui lui serait due par votre Service pour nettoyage de wagons en gare de Metz-Sablon (facture D 279 du 14 juin 1940).

La Direction de Carlsruhe nous demandant si nous acceptons ce débit, je vous serais obligé de vouloir bien me mettre en mesure de lui répondre.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Mme: Glureux

P.C.

- Traduction -

22 AVR 1942  
22.4.42

Deutsche Reichsbahn  
R.B.D. Karlsruhe

le 17.4.42.

33 AVR 1942  
33.4.42

Hilfsarbeiter 1 H  
à Strasbourg

Réf. 1 H 5<sup>b</sup>/453 Tbdr (Loth)

S<sup>e</sup> DU CONTENTIEU  
Pour Attributions

A la S.N.C.F.

Paris  
88, rue St. Lazare

SEN  
SECRETARIAT W

22 AVR 1942  
W 1026

23 AVR 1942  
D 149100/10 438

Objet: Créances de la S.N.C.F.; en l'espèce:  
compte d'aterrimoient de frais de  
transports de la firme Dezavelle à Metz.

V/réf.: Direction Générale-Sécrétariat W 3077.  
V/Lettre du 25.3.1942.

Sur la somme de 89 695,09 ffrs due par  
la firme Dezavelle, celle-ci a payé le 28.6.41  
la somme de 83.786,34 ffrs.

En conséquence, les engagements de  
caution de la "Banque Nationale pour le Commer-  
ce et l'Industrie" d'un montant de 20.000,-  
93 335,- et 33 335,- ffrs ont été restitués le  
3.10.41 à la Banque Nationale pour le Commerce  
et l'Industrie à Metz.

La différence 89.695,09 - 83.786,34  
= 5908,75 ffrs a été déduite par la débitrice  
avec la remarque que la S.N.C.F. Région de l'Est  
Sous-Direction de Strasbourg - Service de  
l'Exploitation lui doit encore la somme de  
5908,75 ffrs (Facture D 279 du 14.6.40 pour  
nettoyage de wagons en gare de Metz-Sablon).  
Pour garantir ce reliquat de créance, nous  
avons conservé l'engagement de caution du  
comptoir d'Escompte de Mulhouse, succursale  
Metz, d'un montant de 15.000 frs.

\*\*\*\*

Dès que vous nous aurez fait parvenir les pièces nécessaires au règlement de la somme de 5908,75 ffrs déduite par la firme Dezavelle, nous porterons cette somme au crédit de votre compte par compensation et nous restituerons l'engagement de caution de 15.000 ffrs ci-dessus mentionné.

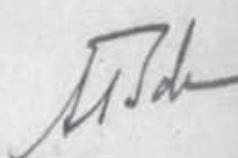
signé: Dr. Stuck

Vu:WVD Paris

Div. E-21.4.42

3 SA 1 SNCF

signature.



18 mai

42

SJ  
5439<sup>Co</sup>VR. # F. 1 T/2791/Tg  
Der N° 410 BMonsieur le Directeur des Services Financiers,  
(Subdivision des Titres)

Comme suite à votre lettre du 12 mai courant, relative à la restitution des engagements bancaires souscrits par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie pour le compte de la Maison G. Dezavelle à Metz, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la date du 17 avril dernier, la Direction des Chemins de fer de Carlsruhe nous a informés que cette maison avait versé, le 28 juin 1941, la somme de 83.786 fr 34, sur celle de 89.695 fr 09 qu'elle nous doit. La différence, soit 5.908 fr 75, a été retenue par la Maison Dezavelle à titre de compensation avec une créance de 5.908 fr 75 (facture D 279 du 14 juin 1940) qui lui aurait été due par le Service de l'Exploitation de la Sous-Direction de Strasbourg.

J'ai demandé, le 28 avril dernier, à notre Région de l'Est si elle acceptait ce débit, afin de me mettre en mesure de renseigner la Direction de Carlsruhe qui conserve, jusqu'au reçu de notre réponse, la lettre de caution de 15.000 francs dont la restitution est encore en suspend.

J'informe, par le même courrier, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie de ce qui précède.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Mme: G. Ameuge

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

TITRES

17, R. de Londres - IX

F1/T 279 Tg

PARIS, le 12 Mai 1942

M. le Chef du Contentieux

45 rue St-Lazare

PARIS

Dr : n° 410 B

- 1 pièce -

Comme suite à notre transmission  
du 3 Avril 1942 (Réf. F1/Tg Dr : 410 B),  
j'ai l'honneur de vous adresser, sous  
ce pli, copie d'une nouvelle lettre de  
la B.N.C.I. en vous priant de vouloir  
bien renseigner directement l'intéressée.

Cette affaire est suivie par  
votre service sous la référence Bureau  
C<sup>2</sup> Dr n° 19257 A.L.

J'ajoute que nous n'avons pas été  
avisés, par les Chemins de fer Allemands,  
à Strasbourg, de l'encaissement, pour  
notre compte, de la somme de Frs: 89.695  
dûe par M. DEZAVELLE.

P/Le Directeur des Services Financiers,  
Le Chef de la Subdivision des Titres.

*Jeanne*

6429

7

- BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -

CB G

DEPARTEMENT DU CONTENTIEUX

" Cautions "

SOCIETE NATIONALE des CHEMINS de  
FER FRANCAIS

17, rue de Londres à PARIS

PARIS, le 30 Avril 1942.

COPIE

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre en date du 28 Mars dernier :

" Nous avons bien reçu votre lettre en date du 19 Mars 1942, dont nous avons  
" communiqué les termes à notre Centre de Liquidation des Sièges d'Alsace-  
" Lorraine à DIJON.

" En réponse, nous recevons la note suivante :

" V. lettre du 21.3.42 - Gaston DEZAVELLE - (Metz) -

" Nous recevons votre précitée, nous donnant connaissance de la réponse  
" que vous avez reçue et qui appelle les observations suivantes :

" La caution de Frs : 15.000,- a bien été fournie par notre Succursale  
" de Metz, à la date du 30.6.32.

" En ce qui concerne les cautions de :

- Frs 20.000,- du 30.8.30
- Frs 93.335,- du 24.7.30
- Frs 33.335,- du 13.5.38

" notre Succursale de Metz nous a informés, à la date du 8 octobre 1941,  
" en avoir obtenu la restitution de la Reichsbahndirektion, Karlsruhe,  
" sous-direction de Strasbourg.

" Nous pensons donc que M. DEZAVELLE a payé aux Chemins de Fer allemands  
" la somme de Frs : 89.695,- dont il était redevable envers les Chemins  
" de Fer d'Alsace-Lorraine".

" Nous vous serions très obligés de bien vouloir examiner à nouveau ces opé-  
" rations et, s'il y a lieu, nous confirmer que vous êtes entièrement d'accord  
" avec nous.

" Nous vous en remercions et vous prions d'agrérer, ... etc....

" Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir une réponse au sujet  
de cette affaire.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, ....etc ....

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

(Signatures)

PL 16  
Dr : 410 B BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L' INDUSTRIE -  
Copie transmise,  
pour la suite utile,  
à M. le Chef du Contentieux, 45 R. St-Lazare à PARIS  
(affaire suivie par son service sous la Référence Dr: 5439 Co, Bureau (affaire suivie par son service sous la Référence Dr: 5439 Co, Bureau  
éte avisés, par les Chemins de fer Allemands, pour notre compte, pour la somme de Frs : 89.695,- due par M. DEZAVELLE.  
à Strasbourg, de l'encaissement, pour les Chemins de fer Allemands, pour notre compte, pour la somme de Frs : 89.695,- due par M. DEZAVELLE.  
Le Chef de la Subdivision des Titres.

SOCIETE NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANCAIS

17, Rue de Londres à PARIS

PARIS, le 28 Mars 1942

C.B. J.G.

*Xavier*  
28 MARS 1942  
Messieurs,

Dossier 5.439 Co Bureau S.J.

Nous avons bien reçu votre lettre en date du 19 Mars 1942, dont nous avons communiqué les termes à notre Centre de Liquidation des Sièges d'Alsace-Lorraine à Dijon.

En réponse, nous recevons la note suivante :

" V. lettre du 21/3/42 - Gaston DEZAVELLE (Metz)

" Nous recevons votre précitée, nous donnant connaissance de la réponse que vous avez reçue et qui appelle les observations suivantes :

" La caution de Frs : 15.000,- a bien été fournie par notre Succursale de Metz, à la date du 30/6/1932

" En ce qui concerne les cautions de :

- Frs : 20.000,- du 30/ 8/1930
- Frs : 93.335,- du 24/ 7/1930
- Frs : 33.335,- du 13/ 5/1938

" notre Succursale de Metz nous a informés à la date du 8 octobre 1941, " en avoir obtenu la restitution de la Reichsbahndirektion, Karlsruhe, " s/Direction de Strasbourg.

" Nous pensons donc que Monsieur DEZAVELLE a payé aux Chemins de fer allemands la somme de Frs : 89.695,- dont il était redevable envers les Chemins de Fer d'Alsace-Lorraine."

Nous vous serions très obligés de bien vouloir examiner à nouveau cette opération et, s'il y a lieu, nous confirmer que vous êtes entièrement d'accord avec nous.

Nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

(Signature)

Copie pour le s<sup>e</sup> du Contentieux

W/2

D. 149100/10

Aff. Dezavelle de Metz

VR- 1 H.S.Aa

N. 3077

25 Mars 1942

Direction des Chemins de fer d'Empire  
à Carlsruhe  
(Auxiliaire I H à Strasbourg)  
par l'intermédiaire de la Wehrmachtverkehrsleitung  
(Division des Chemins de fer)  
à PARIS.

Nous vous avons adresse, le 8 août 1941, sous le  
N° W 2120, un certain nombre de dossiers concernant des  
crédences à recouvrer contre des débiteurs résidant dans  
les départements alsaciens et lorrain.

Parmi ces dossiers figurait, sous le N° 28 du re-  
levé, celui concernant le recouvrement d'une somme de  
89.695 francs, due par la maison Gaston DEZAVELLE de  
Metz pour frais de transports atermoyés dont le règlement  
était garanti par une lettre de caution de la Banque Na-  
tionale pour le commerce et l'Industrie à Paris.

Cet établissement venant de nous prier de lui  
attester que la lettre de caution est devenue sans objet,  
je vous serais très obligé de vouloir bien nous faire  
connaître si vous avez pu encaisser la somme précitée  
pour la porter à notre crédit.

Signé, LE BESNERAIS

Et 27 MAR 42

Mars

42

S.J.

5439 C°

Aff. DEZAVELLE de METZ

V.R. D<sup>on</sup> Gale Secr<sup>t</sup> GalDép<sup>t</sup> du Contentieux  
"Cautions"

Messieurs,

Par lettre du 4 mars courant adressée à nos Services financiers, vous avez bien voulu nous demander de vous attester que la caution de 15.000 frs, fournie en 1932 par votre succursale de Metz en garantie des obligations de M. Gaston DEZAVELLE, est devenue sans objet.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que cette lettre paraît confondre la caution de 15.000 frs fournie en faveur du même débiteur par le Comptoir d'Escompte de Mulhouse, avec les trois engagements de 20.000 frs, 93.335 frs et 33.335 frs, soit au total 146.670 frs, que vous avez souscrits.

Ces engagements garantissent actuellement le paiement d'un solde de 89.695 frs, qui nous demeure dû pour frais de transport par M. DEZAVELLE.

Invités à nous régler cette dernière somme, vous nous avez fait connaître, le 8 avril 1941, que M. DEZAVELLE la tenait à notre disposition.

Nous avons donc chargé, à la date du 8 août dernier, les Chemins de fer allemands de l'encaisser pour notre compte. Nous ne pourrons donner mainlevée de ces

BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE,  
16, boulevard des Italiens, PARIS.

engagements ou vous fournir l'attestation demandée, que lorsque nous aurons été avisés du paiement de la somme susdite.

Veuillez agréer, Messieurs l'assurance de nos sentiments distingués.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*Pierre Jarry*

Secrétaire

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - 16 Boul. des Italiens PARIS

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DU CONTENTIEUX  
"CAUTIONS"

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS  
DE FER FRANCAIS  
17, rue de Londres à PARIS

PARIS, le 4 Mars 1942.

Messieurs,

Le 30 Juin 1933, notre Succursale de METZ a fourni une caution de :  
Frs : 15.000

en faveur de M. DEZAVELLE Gaston, auprès des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine.

Nous vous serions très obligés de vouloir bien nous faire parvenir une attestation certifiant que cette caution est devenue sans objet, ce dont nous vous remercions à l'avance.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

(Signatures)

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

TITRES

17, R. de Londres - IX<sup>e</sup>

F1 Tg

Dr: 410 B

PARIS, le 10 Mars 1942.

3  
COPIE TRANSMISE à M. le Chef du Contentieux, 45 rue St-Lazare à Paris, en le priant de vouloir bien répondre directement à la B.N.C.I. l'engagement bancaire en question ayant été transmis à son service le 28 Mai 1940, comme suite à sa lettre du 22 (même mois) Réf. Bureau C2 n° 19.257 A.L.)

3  
P/Le Directeur des Services Financiers,  
Le Chef de la Subdivision des Titres.

*Jeanin*

5459

# BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

MR/SM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS  
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD DES ITALIENS - PARIS (9<sup>e</sup>)

R. C. SEINE 251.988 B

TÉL. TAITBOUT { 74-70 à 74-79  
                  75-70 à 75-79  
INTER TAITBOUT 290 à 299

Chèques Postaux : PARIS 1663-15

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
NACICOMI - PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES AGENCES  
DE PROVINCE

Service des Sièges d'Alsace  
et de Lorraine.  
Bureau C2 - Dr : 19.257 A.L.  
Affaire : DEZAVELLE ( Metz ).

Messieurs,

Société Nationale des Chemins de  
Fer Français  
Service du Contentieux  
45, rue St-Lazare  
PARIS

Paris, le 8 Avril 1941



Nous avons reçu en son temps votre lettre du 3 Mars 1941 nous demandant le règlement d'une somme de Fr : 89.695 qui vous est due par M. Gaston DEZAVELLE demeurant à METZ, pour frais de transport afférent tant à son trafic privé qu'à son service officiel de factage et camionnage.

Vous nous demandez ce règlement en exécution des différentes cautions que notre Siège de METZ a données à votre Société, s'élevant à Fr : 146.670.

En réponse, nous vous prions de nous faire savoir si vous avez bien demandé à M. DEZAVELLE le paiement de la somme qu'il vous doit, car, interrogé par notre Siège de METZ sur ce point, M. DEZAVELLE nous a répondu qu'il tenait à votre disposition la somme réclamée.

Vous pouvez donc obtenir de M. DEZAVELLE à METZ, le règlement des sommes qui vous sont dues et nous vous prions d'intervenir directement auprès de lui.

...

La correspondance relative à cette affaire devra être adressée à la Direction des Agences de Province ( A l'attention de M. BRIAND, sous-Directeur).

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE



3 class 42

62  
17.35 p.m.

affaire Deguelle.

Abbessieux,

Comme suite à ma lettre du 8 Janvier dernier et à votre réponse me faisant savoir que vous transmettiez notre demande à votre assurance de Metz, je vous serais obligé si bien vous l'autriez me faire connaître si nous pouvons espérer un prochain règlement de cette affaire.

Tenu à y accorder, Abbessieux, l'assurance de ma considération distinguée.

Y le 12<sup>me</sup> de Septembre.

— — — — —

Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie  
6, Boulevard des Italiens, à Paris (7<sup>me</sup>).

# BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS  
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD DES ITALIENS - PARIS (9<sup>e</sup>)

R. C. SEINE 251.988 B

MR/SM

TÉL. TAITBOUT { 74-70 à 74-79  
{ 75-70 à 75-79  
{ 73-21 à 73-25  
INTER TAITBOUT 290 à 299

Chèques Postaux : PARIS 1663-15

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
NACICOMI - PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES AGENCES  
DE PROVINCE

Société Nationale des Chemins de  
Fer Français  
Service du Contentieux  
45, rue Saint-Lazare  
PARIS 9<sup>e</sup>

Paris, le

V/Réf.: Bureau C<sup>2</sup>  
Dossier 19.257 AL.  
Aff. DEZAVELLE.

Messieurs,



Nous avons bien reçu votre lettre du 8 courant, nous demandant le règlement d'une somme de Fr : 89.695.- en exécution de nos engagements de caution en faveur de M. Gaston DEZAVELLE, Entrepreneur de Transports à METZ.

Ces engagements ont été pris par notre Succursale de METZ où se trouve tenu le compte de M. Gaston DEZAVELLE.

Le recouvrement devant être effectué sur ce compte, nous transmettons par même courrier votre demande à notre Succursale de METZ, et vous tiendrons au courant de sa réponse.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

*man*

Bureau 22  
19.257 A 4-

Entreprise Degavelle,  
transports et débarquements  
a' cllets

Montant de notre réclamation pour frais de  
transport ----

89.695 t

Caution de la Banque Nationale pour  
le commerce et l'industrie, suivant trois  
engagements de 20.000<sup>t</sup> - 93.335<sup>t</sup> et 33.335<sup>t</sup>  
au total 146.670 t

Caution du Comptoir d'Escompte de Mulhouse  
suivant un engagement de 15.000 t.

Appel a' la garantie de la B.N.C.I.  
Cette Banque nous indique que  
M. Degavelle tient a' disposition la somme  
réclamée.

Document original égaré lors du transfert  
du service.

ff. 10. 1489 C°

Paris, le 14 Mars 1902 C

aff. Deguelle de Metz  
v. ref. Du gale jat gal

Homme.

Par cette

et des Contentions du 4 Mars est advenu a nos dérives  
"Caution" financier vous aux b'm voulus nous  
demander de vous attester que la caution  
de 15.000 francs, fournie en 1902 par votre  
meilleur de Metz en garantie des obli-  
gations de M. Gaston Deguelle, est  
devenue sans objet.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention  
sur le fait que cette lettre paraît confondre  
la caution de 15.000 francs fournie en faveur  
du même débiteur par le Comptoir d'Escompte  
de Mulhouse, avec les trois engagements  
de 20.000 francs, 93.33 francs et 33.33 francs, soit au  
total 146.660 francs, que vous aux souvenez.

Ces engagements garantis ont  
actuellement le paiement d'un solde  
de 89.695 francs, qui nous demeure du pour  
frais de transport par M. Deguelle.  
Quand à nous ~~vous~~ régler cette  
dernière somme, vous nous au fait

communiqué, le 8 Avril 941, que M. Dega-  
relle la tenait à votre disposition.

Vous aviez donné charge, à la date du  
8 Avril dernier, les Chemins de fer  
Allemands de l'entraîner pour votre  
compte. Vous ne pourrez ~~donc~~ donner  
mainlevé de ces engagements que  
lorsque nous aurons été avisés du  
paiement de la somme susdite.

Si on vous fournit  
l'attestation demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'assurance de nos sentiments  
distingus.

Le Chef du Comptoir  
M. le Gérant

Bank Nationale pour le Commerce & l'Industrie  
16, Boulevard des Italiens Paris

1. J. H. Stagg C.

Off. de Zavalle & M. B.

Monica e Chayse Taylorization  
dela Region del Ist.

Y a-t-il un moyen de vous demander ci-joint copie d'une  
correspondance échangée avec la direction de l'École des  
mineurs de Carlsruhe (Saxe aussi bien qu'à Bautzen). Y'en  
sont que la maison dégencelle de Mng. de l'École d'ici  
montre de 89.693 fr. 09, et ce sera à déduire de celle-ci une  
part de votre pension et celle que l'École dépendant, celle  
de 9.900 frs. qui lui devrait être par votre service pour  
nettoyage de wagons sur gare de Mont-Salton (facture Drsg  
du 14 juin 1910).  
La direction de Carlsruhe nous demande si nous  
affectons ce débit, et nous demandons à l'École de nous faire savoir

je serai obligé de vous faire mettre en  
conseil de lui répondre.

à Salles d'Agatsuma  
Digne: J. Lamy

14. 1105.4390

Paris, le

Paris 1942

1)

aff. Dreyfus et fils

n° 3: 111.5.14

et al.

Yours

Direction des Chemins de fer d'Alsace  
(Quai Léon 1 à Strasbourg,  
par l'intermédiaire de la Wérmachtverwaltung  
et Direction des Chemins de fer, Paris

Yous vous aves admis; & cont 1942, vous le 30.11.1940,  
un certain nombre de bonnes concernant des créances à  
rembourser contre des débiteurs résidant dans le département  
alsacien et lorrain.

Parmi ces sommes figuraient, vous le 10.12.1940  
celui ~~et~~ concernant le recouvrement  
d'une somme de 89.695 francs, pour due par la Mission  
Gordon Degraeve de Metz pour frais de transport aérien

243

Sur le règlement il était garanti par une lettre de caution  
de la Banque Nationale pour la Banque et ministère  
à Paris.

Cet établissement recevant de nos prières de lui attester  
que la lettre de caution est devenue sans objet, je vous  
serais très obligé de vouloir bien nous faire connaître  
si vous avez par occasion la somme précitée pour la  
porter à notre crédit.

19. Febr. 1942

~~Mr. H. F.~~

Paris, le 18 Fevr. 1942

F

Mr. H. F.  
Sép. de Contiury  
Contiury.

Yours.

Brune m'a-t-elle écrit

lettre du 19 Mars dernier et à la suite du 30 Avril  
écrivé, relatives à la substitution des engagements  
bancaires fournis par la Lyonnaise. J'ignorais à l'époque  
que l'opérateur de votre compagnie que cette  
Maison ayant déclaré, lors du renouvellement de  
la norme qui elle devait à votre compagnie, à celle  
de S. Georges, qui représentait le montant  
d'une facture imprayée, nous avons du  
demander au Service intérieur, n'ayant pas  
à débattre.

15

On signe de sa signature, nous nous engageons pour  
dés informes ~~émission~~ la direction des Chemins de fer de l'Est  
qui se réservent envoi de ~~jeudi~~ jeudi 25 novembre 1910, la somme  
de centaines de 10.000 francs.

Reuilly agrées, Merci pour l'assurance de nos  
subsidiums distingués

W. Ch. J. G. Ch. Dubois  
Banque Nationale  
pour le Commerce et l'Industrie  
16 boulevard des Filatiers  
Paris.

Ch. 30.499<sup>0</sup>

n.rif: 517/2991/179

D<sup>2</sup> 20.4.10.3

Paris, le 18 Mai 1942

Mouvement de direction  
des choses financiers

abolition des titres,

Conseil militaire à voter cette loi 12 Mai est  
relative à la substitution des arguments financiers  
soumis par la Banque Nationale pour le financement  
et l'industrie ~~et~~ pour le compte de la Mission  
J. Segurle à May. J'ai l'honneur de vous faire  
connaître qu'en la hâte de l'avis demandé, la subse-  
ction des finances a été obligée de faire une  
modification que cette mission avait reçue; à l'effet  
que, la somme de 89.295 francs soit dé-

sg. 6999 p. 09

qui elle nous écrit. La différence, soit 19000 francs,  
a été retenu par la Maison Végaule à titre de  
compensation pour une créance de 19000 francs (lettre  
du 27/9 du 14 juin 1940) qui lui ~~aurait été~~ due par la Banque  
au exploitation de la Prov. direction de Bâle.

Y a-t-il demande; la Prov. direction de Bâle  
et l'Etat n'ont accepté ce débit, après la mise  
en vente de renseignez la Prov. direction de Bâle  
qui conserve, pris au sens de notre réponse, la lettre  
de caution de 19.000 francs pour la remboursement et encore  
en impens.

Y a-t-il en force pour la même cause, la Banque  
National pour la Conservation est-elle habilitée à ce qui  
l'est à dire.

Le Chf 1250000 francs.  
Signature: J. Averny